

# Guide pour la déclaration de revenus de 2019 – Services de portefeuille personnalisé CIBC

<b>Renseignements sur...</b>	les documents fiscaux que vous pourriez recevoir
	les feuillets T3/Relevé 16 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)
	Feuillelet T5008 – État des opérations sur titres/Relevé 18 – Transactions de titres
	les cotitulaires de compte
	les frais de gestion de placements

À l'intention des particuliers résidant au Canada

## Votre guide pour la **déclaration de revenus** 2019

Cette brochure résume les renseignements fiscaux que vous pourriez recevoir à l'égard de votre compte non enregistré des Services de portefeuille personnalisé CIBC<sup>MP</sup>. Nous espérons que cette brochure vous aidera à préparer votre déclaration de revenus de 2019.

### Documents fiscaux que vous pourriez recevoir

Si vous détenez un compte non enregistré, vous pourriez recevoir deux types de documents fiscaux à utiliser pour remplir votre déclaration de revenus 2019 :

- T3 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)
- Feuillelet T5008 – État des opérations sur titres

En outre, les résidents du Québec pourraient recevoir les documents suivants :

- Relevé 16 – Revenus de fiducie
- Relevé 18 – Transactions de titres

Étant donné que les revenus provenant d'un compte en enregistré (REER et FERR, par exemple) ne sont généralement pas imposables, vous ne recevrez aucun de ces documents pour un tel compte. Vous pourriez toutefois recevoir des reçus de cotisation ou des bordereaux de retrait applicables à un tel compte, le cas échéant.

### Feuillets T3/Relevé 16 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)

- Les feuillets T3/Relevé 16 font état de divers types de revenus qui vous ont été distribués par les fonds communs, qui sont précisés dans différentes cases (p. ex., gains en capital, dividendes admissibles, intérêts non admissibles, revenu étranger non tiré d'une entreprise, etc.).
- Les gains en capital indiqués sur votre feuillelet T3/Relevé 16 représentent les gains en capital réalisés par le Mandat sur ses placements, lesquels vous sont attribués sous forme de distributions.
- Les données indiquées au-dessus des feuillets T3/Relevé 16 résument les revenus par fonds commun. Le total de chaque colonne du sommaire correspond aux totaux indiqués dans les cases des feuillets T3/Relevé 16.



- Le montant inscrit dans la case « Autres revenus » représente le revenu d'intérêt gagné dans le fonds commun et les intérêts produits par les soldes en espèces de votre compte.
- Tout montant entré à la case 42 du T3 ou à la case M du Relevé 16 représente le remboursement du capital d'un fonds commun, qui peut se traduire par une baisse du coût moyen. Les remboursements du capital doivent être pris en compte dans le calcul du coût de base rajusté de votre placement, ce qui aura une incidence sur le calcul des gains ou pertes au moment de la vente du placement.
- Vous devez utiliser votre relevé T3 pour remplir l'Annexe 4, État des revenus de placement, et l'Annexe 3, Gains (pertes) en capital, de votre déclaration de revenus fédérale. Le Relevé 16 est utilisé pour les déclarations de revenus au Québec, le cas échéant.
- Vous devez utiliser votre relevé T3 pour remplir l'Annexe 4, État des revenus de placement, et l'Annexe 3, Gains (pertes) en capital, de votre déclaration de revenus fédérale. Le Relevé 16 est utilisé pour les déclarations de revenus au Québec, le cas échéant.

## Feuillelet T5008/Relevé 18

- Si vous avez effectué des opérations de disposition au cours de l'année, votre trousse d'impôt comprend un feuillelet T5008/Relevé 18, État des opérations sur titres. Celui-ci présente des renseignements sur les parts vendues, rachetées ou arrivées à échéance durant l'année d'imposition 2018. Le feuillelet T5008/Relevé 18 peut être utile pour calculer les gains et les pertes en capital aux fins de l'impôt. Pour votre commodité, le coût ou la valeur comptable des parts figure à la case 20 du feuillelet T5008/Relevé 18.
- Les opérations suivantes constituent des ventes de parts de fonds commun dans un compte :
  - un rajustement tactique,
  - le rééquilibrage de votre compte,
  - le paiement des honoraires de gestion de placements,
  - un retrait de fonds dans votre compte.
- Comme le feuillelet T5008/Relevé 18 comprend désormais le coût ou la valeur comptable des parts, nous ne transmettrons plus le relevé d'impôt correspondant du client.
- **Remarque : Le coût ou la valeur comptable indiqué à la case 20 du feuillelet T5008/Relevé 18 tient compte des renseignements qui se trouvent actuellement dans notre système. Toutefois, vous devrez peut-être apporter des ajustements supplémentaires au prix de base rajusté (PBR) lors du calcul et de la déclaration de vos gains ou pertes aux fins de l'impôt. Si vous utilisez des feuillelets électroniques à partir de votre compte en ligne de l'Agence du revenu du Canada/Revenu Québec, vous devrez peut-être ajuster manuellement le PBR dans l'annexe applicable de votre déclaration de revenus. La déclaration du feuillelet T5008/Relevé 18 ne reflète que les opérations de disposition de dollar entier.**
- Une attention particulière doit être accordée aux situations qui, si elles s'appliquent à vous, peuvent avoir une incidence sur le PBR de vos parts (conformément aux règles détaillées dans la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada). Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, la liste ci-dessous comporte des exemples de scénarios

où la case 20 du feuillelet T5008/Relevé 18 pourrait ne pas indiquer le bon PBR :

- Lorsque vous détenez des parts identiques d'un fonds commun dans plus d'un compte non enregistré;
- Lorsque vous avez déjà subi des pertes assujetties à la réglementation sur les pertes apparentes;
- Lorsque vous avez fait des choix fiscaux spéciaux ou effectué certaines opérations de transfert (y compris les transferts à un conjoint ou les transferts de succession ou de fiducie), ou étiez assujetti à certaines règles de disposition réputée à l'égard de vos parts.

**Veillez consulter votre conseiller fiscal; il pourra vous aider à calculer le PBR de vos parts pour déterminer vos gains et pertes en capital aux fins de l'impôt.**

## Compte détenu conjointement

- Pour chaque compte non enregistré des Services de portefeuille personnalisé CIBC détenu conjointement, le numéro d'assurance sociale d'un seul titulaire du compte figure sur le feuillelet T3/Relevé 16. Le chiffre « 2 » qui figure dans le code du bénéficiaire sur le feuillelet T3 ou dans la case Type du Relevé 16 sert à indiquer qu'il s'agit d'un compte conjoint.
- Si les revenus doivent être répartis entre les deux cotitulaires de compte, vous devez indiquer le nom et le numéro d'assurance sociale de l'autre cotitulaire sur la copie du feuillelet soumise avec votre déclaration de revenus ainsi que le pourcentage des revenus qui lui est attribué (p. ex., 50 % au cotitulaire Jean Tremblay, NAS 123 456 789).
- Généralement, les revenus sont répartis entre les cotitulaires en fonction des cotisations versées par chaque titulaire dans le compte.

## Frais de gestion de placements

- Bien que les frais de gestion de placements payés à l'égard des comptes non enregistrés soient généralement déductibles d'impôt à titre d'honoraires de conseiller en valeurs, nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal en ce qui a trait à votre situation personnelle. Ces honoraires sont indiqués dans une case figurant au bas de votre feuillelet T3/Relevé 16. Pour utiliser ce montant comme une déduction, vous devez remplir la section III de l'Annexe 4, État des revenus de placement, de votre déclaration de revenus fédérale. Vous pouvez également demander une déduction sur votre déclaration de revenus du Québec, le cas échéant.

# Exemplaire d'un feuillet d'impôt T3 de l'ARC

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année:

## Statement of Trust Income Allocations and Designations / État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3

Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés (49)	Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés (50)	Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés (51)	Capital gains / Gains en capital (21)	Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction (30)
Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés (23)	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés (32)	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés (39)	Other income / Autres revenus (26)	Trust year end / Fin d'année de la fiducie (Year / Année, Month / Mois)

Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)

Footnotes – Notes: I.M.A. Fee \$xx,xxx.xx

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie

Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire (12)

Account number / Numéro de compte (14)

Report code / Code du genre de feuillet (16)

Beneficiary code / Code du bénéficiaire (18)

T3 (15)

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.

### 1. Dividendes de sociétés canadiennes :

Cases 49 et 23 : Montant réel des dividendes reçus

Cases 50 et 32 : Montant imposable des dividendes (à inscrire dans votre déclaration de revenus)

Cases 51 et 39 : Crédit d'impôt pour dividendes (à inscrire dans votre déclaration de revenus)

2. Gains en capital : Les gains en capital indiqués ici représentent les gains en capital réalisés par le mandat sur ses placements, lesquels vous sont attribués sous forme de distributions.

3. Autres revenus : Peut comprendre toute autre source de revenu.

4. Frais de gestion de placements : Ces frais, payés pour un compte non enregistré, sont généralement déductibles à titre d'honoraires de conseiller en valeurs.

## Calendrier d'envoi des documents fiscaux

Comptes non enregistrés	Date d'envoi prévue
T3 et Relevé 16 - État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)	Troisième semaine de février 2020
Relevé d'impôt du client, feuillet T5008 – État des opérations sur titres et Relevé 18 – Transactions de titres	Troisième semaine de février 2020
Comptes enregistrés	Date d'envoi prévue
Reçus consolidés de cotisations REER versées du 1 <sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019	Dernière semaine de janvier 2020
Reçus de cotisations REER versées au cours des premiers 60 jours de l'année civile courante	Hebdomadaire commençant de février 2020 jusqu'à la première semaine de mars 2020
Pour les retraits de REER et de FERR : T4RSP, T4RIF and Relevé 2	Dernière semaine de janvier 2020
NR4 (pertinent tant pour les comptes enregistrés que les comptes non enregistrés)	Dernière semaine de mars 2020

Remarque : Cette brochure a été rédigée afin d'assister les titulaires de comptes qui sont des particuliers résidant au Canada dans la préparation de leur déclaration et vise uniquement à donner des directives générales. Vous devriez consulter la loi et les règlements fiscaux applicables pour une orientation plus définitive, ou encore communiquer avec votre conseiller fiscal. Si vous avez des questions au sujet des documents fiscaux, veuillez communiquer avec votre conseiller CIBC. Les Services de portefeuille personnalisés CIBC sont un service de gestion discrétionnaire de placement offerts par la Compagnie Trust CIBC, et sont distribués par Placements CIBC inc. et Services Investisseurs CIBC inc., des filiales de la Banque CIBC, aux clients dont le ménage a des actifs de placement de plus de 100 000 \$. <sup>MD</sup>Marque déposée de la Banque CIBC.

